

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

ARRETE RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) DE L'INSTALLATION DE CO-INCINERATION DE COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION DE L'USINE VICAT A BLAUSASC

N° 15798

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code de l'Environnement, livre I, titre II en particulier ses articles L125-2-1, R125-5, R125-8, R125-8-1 à R125-8-5
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12522 du 10 juin 2004 autorisant la société VICAT à exploiter une usine de fabrication de ciments au lieu-dit « La Grave de Peille », sur le territoire de la commune de Blausasc ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 13241 et 13242 du 28 novembre 2008 modifiés par arrêté du 2 mars 2010, autorisant la société VICAT à pratiquer la co-incinération de combustibles de substitution au titre de la valorisation énergétique dans son usine de la Grave de Peille ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 portant création d'une commission de suivi du site de l'installation de co-incinération de combustibles de substitution de l'usine VICAT, à Blausasc, modifié par les arrêtés du 20 août 2014 et 21 mai 2015 ;
- VU les consultations des collectivités territoriales, de l'exploitant, des associations de riverains et de protection de l'environnement le 8 novembre 2017 ;
- VU les propositions des collectivités territoriales, de l'exploitant et des associations de riverains et de protection de l'environnement ;
- VU le courrier référencé 1021 du 31 juillet 2018 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA proposant d'intégrer le conseil régional, en tant que personne qualifiée, aux commissions de suivi de site (CSS) associées à des installations en activité de stockage ou d'incinération de déchets ;

CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 2012 modifié est arrivé à expiration et qu'il convient de renouveler la composition de la commission de suivi du site de l'installation de co-incinération de combustibles de substitution de l'usine VICAT, à Blausasc ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission de suivi du site de l'installation de co-incinération de combustibles de substitution de l'usine VICAT, à Blausasc, est composée comme suit :

1) COLLEGE « ADMINISTRATIONS DE L'ETAT »

- la sous-préfète de Nice Montagne
- la chef de l'unité départementale de la DREAL PACA - inspection des installations classées
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- la directrice départementale de la protection des populations
ou leur représentant

2) COLLEGE « ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

- CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- Titulaire : □ M. Francis TUJAGUE, conseiller départemental
- Suppléant : □ Mme Valérie TOMASINI, conseillère départementale

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS :

- Titulaires : □ M. Cyril PIAZZA
□ M. Jean-Marc RANCUREL
- Suppléants : □ M. Pierre DONADEY
□ M. Michel CALMET

- COMMUNE DE BLAUSASC :

- Titulaire : □ M. Michel LOTTIER
- Suppléante : □ Mme Evelyne LABORDE

- COMMUNE DE PEILLE :

- Titulaire : □ M. Serge CASTAN
- Suppléant : □ M. Bernard GIRAUD

3) COLLEGE « EXPLOITANT »

- Titulaires : □ M. Gilbert ALCAZER
□ M. Bruno FRERY
- Suppléants : □ M. Gilbert FONTAINE / M. Thomas CHABERT
□ Mme Martine ROVERE

4) COLLEGE « SALARIES »

- Titulaires : □ M. Cédric LE GOFF
□ M. Jean-François BOSCH
- Suppléants : □ M. Franck RISSO
□ M. David FIORINI

5) COLLEGE « RIVERAINS OU ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

- GADSECA (Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur) :

- Titulaire : □ Mme Odette MOUHAD
- Suppléant : □ M. Jean-Jacques BRUSTIÉ

- Association ACTION CITOYENNE POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (ACME) :

- Titulaire : □ Mme Nadine BROCH
- Suppléant : □ M. Michel FÉLIX

- Association VAL DE LAGHET

- Titulaire : □ M. Claude ROUX
- Suppléant : □ M. Guy VERHNET

- Association REGION VERTE

- Titulaire : □ M. Roger RICCIARDI
- Suppléant : □ M. Gino TRENTIN

5) PERSONNE QUALIFIEE

- le président du conseil régional ou son représentant

ARTICLE II :

La commission de suivi de site est présidée par la sous-préfète de Nice Montagne ou son représentant.

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par les services de la sous-préfecture de Nice Montagne.

Les missions de la commission sont celles qui sont définies aux articles R.125--8 et R.125-8-3 du code de l'environnement.

ARTICLE III : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE IV : Fonctionnement de la commission

En application de l'article R 125-8-4, les modalités des votes sont arrêtées comme suit :

- Collège « administrations de l'Etat » : 5 voix
- Collège « élus des collectivités territoriales » : 5 voix : conseil départemental : 1 voix – communauté de communes du Pays des Paillons : 2 voix – commune de Blausasc : 1 voix – commune de Peille : 1 voix
- Collège « exploitant » : 5 voix
- Collège « salariés » : 5 voix
- Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » : 5 voix : GADSECA : 2 voix – Association ACTION CITOYENNE POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (ACME) : 1 voix – Association VAL DE LAGHET : 1 voix – Association REGION VERTE : 1 voix

La commission comporte un bureau composé de la présidente ou son représentant et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Le fonctionnement de la commission est défini à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement.

La commission se réunit au moins une fois par an.

La convocation et les documents de séance sont transmis 14 jours avant la date à laquelle la commission se réunit. Les modalités de l'information du public sont précisées dans l'article précité.

ARTICLE V :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes Maritimes et la sous-préfète de Nice Montagne sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes..

Fait à Nice, le 23 Août 2016

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise TAHERI